

## Lettre ouverte du Président de la FNPL

Service Etudes/Animation // 02 51 36 82 06

24/03/2011 | Mise à jour : 17:19



**Faisant suite au 67ème congrès de la FNPL et aux enjeux de la contractualisation, Henri Brichart s'adresse par une lettre ouverte aux éleveurs et à la filière laitière.**

Le Congrès de la FNPL vient de se terminer. Plus que jamais, nous y avons réaffirmé notre volonté de nous battre pour assurer l'avenir des producteurs et de la filière.

Avec l'affaiblissement de la Politique Agricole Commune, le secteur laitier est à un nouveau tournant, avec en point d'orgue, la disparition des quotas en 2015. Face à cela, la FNPL reste farouchement opposée à la dérégulation et continuera son combat à Bruxelles.

Il n'en demeure pas moins que les relations entre producteurs et transformateurs vont davantage se privatiser et nous comptons bien être des acteurs déterminants dans ce processus.

Je souhaite, par cette lettre rappeler nos fondamentaux et notre action.

\*\*\*

La formalisation écrite des pratiques contractuelles qui lie les producteurs et leurs entreprises n'est pas en soit un danger si elle se fait de manière équilibrée. Dans ce cas, elle peut au contraire être une forme d'assurance pour les éleveurs.

Pour ce faire, nous avons mis en route le maximum de garanties nécessaires à cet équilibre.

Tout d'abord au niveau européen où nous avons oeuvré, tant auprès du commissaire Dacian Ciolos que de son collègue de la Direction de la Concurrence, Joaquin Almunia, pour que le « mini-paquet » laitier puisse comporter les dérogations suffisantes au droit de la concurrence afin de regrouper l'offre des producteurs, seule solution permettant de rééquilibrer les rapports de forces au sein de la filière.

Ensuite, au niveau national en relançant les discussions interprofessionnelles qui ont débouché sur un Guide des Bonnes Pratiques Contractuelles, permettant de tracer un certain nombre de lignes directrices.

De même, se met en place la Commission Interprofessionnelle des Pratiques Contractuelles, qui peut être saisie par tous pour toute question d'interprétation ou de litige liée aux contrats. Un site dédié permettra de visualiser ces avis, de télécharger le guide ou encore de consulter la réglementation en vigueur.

Enfin, notre réseau, que nous avons formé à cet effet, se tient à la disposition des éleveurs pour toutes questions qui se poseront concrètement à réception des propositions de contrats. La FNPL rendra également des analyses des contrats proposés.

Parallèlement, la FNPL et son réseau vont poursuivre le travail d'accompagnement des éleveurs afin de renforcer l'organisation économique et collective, clé fondamentale du bon équilibre des relations entre producteurs et transformateurs.

\*\*\*

Concrètement, les éleveurs livrant à une entreprise privée, vont recevoir dans les prochains jours une proposition de contrat de leurs acheteurs. Le Décret du 30 décembre dernier impose effectivement aux transformateurs de proposer un contrat écrit avant le 1er avril 2011. Quelles doivent être leurs premières réactions ?

- Tout d'abord, ne surtout pas se précipiter pour les renvoyer signés ! La loi oblige les collecteurs à proposer des contrats, pas aux éleveurs de les accepter dans la foulée... Nous avons du temps et devons l'utiliser pour nous assurer que ces contrats préservent les intérêts des producteurs.

- Ensuite, renvoyer à la laiterie une lettre de réception dont un exemplaire, réalisé par la FNPL est disponible auprès de votre Fédération. Il s'agit là d'un acte juridique de protection.

- Prendre le temps nécessaire pour analyser et consulter auprès de ceux qui peuvent les aider : les responsables de groupements, les Fédérations, ou encore le numéro Indigo 0.825.PAYSAN (0.825.729.726). Dès que nous en aurons connaissance, la FNPL procèdera à des analyses approfondies des contrats et les communiquera largement.

- Enfin, se rapprocher d'une organisation de producteurs pour pouvoir engager une négociation qui ne doit être que collective.

\*\*\*

Pour les éleveurs livrant aux coopératives, celles-ci n'ont pas obligation d'envoyer un contrat avant le 1er avril, puisqu'il existe déjà. Cependant, les coopératives ont obligation d'adapter leur règlement intérieur, voire leurs statuts, en conformité avec la loi, et ce, avant le 1er juillet 2011.

- Il apparaît donc nécessaire que les adhérents soient consultés sur ces évolutions, même si c'est au Conseil d'Administration de les proposer.

- Les éleveurs adhérents de coopératives auront donc soin de solliciter cette consultation si la coopérative ne l'a pas organisée.

- Ils auront également à coeur de vérifier que ces évolutions prennent bien en compte l'ensemble des dispositions interprofessionnelles, y compris sur les éléments d'évolution du prix du lait.

\*\*\*

En conclusion, les éleveurs doivent se préparer à ce tournant dans notre histoire laitière. La mise en place des contrats écrits ne résoudra pas tous les problèmes, et en particulier, nous le répétons, ce ne seront pas les contrats qui permettront une garantie de prix sur le long terme. En revanche, ils deviennent nécessaires, dans un monde qui se privatise.

De même que devient plus que nécessaire, le regroupement économique des producteurs sur un territoire afin de peser dans nos relations de filière.

La FNPL et son réseau se sont mis en ordre de bataille pour accompagner cette nouvelle étape et pour défendre les intérêts de tous les éleveurs.

Henri Brichart